

Date de dépôt : 28 mai 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner : A quand la sécurisation du site de la Jonction ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 mai 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Au début du mois de mai, Genève a subi des crues exceptionnelles nous rappelant subitement et avec force à nos responsabilités en matière de gestion du territoire. Les hautes eaux de l'Arve en crue ont nécessité la pose de barrages le long des quais, entraîné des inondations de caves et la fermeture de plusieurs ponts. La conjonction de la fonte des neiges dans les massifs montagneux et de fortes pluies sont responsables de cette situation. Elle aurait tourné à la catastrophe pour la Jonction si, par chance, le niveau bas du lac n'avait pas permis de retenir au maximum le débit des eaux du Rhône. Etions-nous conscients du risque ? La réponse est sans hésitation oui.

En effet, à ma question écrite urgente QUE 115 relative à la gestion des vidanges du barrage de Verbois et aux mesures prises pour sécuriser le site de la Jonction, le Conseil d'Etat répondait en octobre 2013 que la vidange exceptionnelle de 2012 avait été rendue nécessaire pour évacuer les sédiments charriés par l'Arve qui s'étaient accumulés dans le lit du Rhône depuis la dernière vidange. Cette vidange était un préalable à toute autre mesure constructive.

En préambule, le Conseil d'Etat rappelait « qu'il se préoccupait de longue date de l'importance de maintenir en tout temps un niveau de protection des riverains suffisant, ce d'autant plus que l'évolution climatique à moyen et long termes était incertaine et que les critères actuels de dimensionnement pourraient changer sensiblement à l'avenir. En effet, les cartes de danger d'inondations établies en tenant compte d'une marge de

sécurité suffisante liée aux changements climatiques révélaiet que les objectifs de protection contre les crues n'étaient pas atteints à divers endroits dont celui de la Jonction. L'Etat, en collaboration avec la Ville de Genève et les SIG, a lancé en 2012 une étude pour déterminer les mesures de sécurisation des rives du Rhône et de l'Arve à mettre en place. Cette étude comporte trois volets : les débordements du Rhône et de l'Arve, les nappes phréatiques et le réseau d'assainissement des eaux.

*L'étude est actuellement en cours. Les résultats relatifs au premier volet seront bientôt connus et des mesures de protection contre les débordements pourront prochainement être préconisées. » **La réponse date de 2013 (!).***

« Les résultats sur la vulnérabilité du réseau d'assainissement seront eux connus fin 2013 et ceux relatifs à la nappe phréatique, plus complexes, seront transmis fin 2014 ».

C'est ainsi qu'en octobre 2013, le Conseil d'Etat estimait par sa réponse à ma question écrite urgente « montrer que la sécurisation du quartier de la Jonction est une préoccupation de l'Etat et de tous ses partenaires. »

La Nature a la fâcheuse habitude de ne pas s'aligner sur l'agenda des Hommes. Il s'agit de prendre ces crues comme un signal. Si nous voulons construire à la Jonction, il est temps de mettre en œuvre les mesures constructives qui permettront de sécuriser le site.

Avec le programme de renaturation des cours d'eau, nous l'avons fait avec succès. Succès en effet car il est à souligner qu'aucun site ayant profité de mesures de renaturation n'a subi d'inondation. Les deniers investis ont « payé ». Il est temps de poursuivre au cœur de notre cité le travail engagé de manière transfrontalière depuis bientôt vingt ans.

A l'heure où il nous faut préserver la zone agricole et densifier le bâti pour construire les logements qui nous font si cruellement défaut, il serait regrettable de se priver d'un site aussi vaste et aussi bien situé que celui de la Jonction. Les projets ne manquent par ailleurs pas.

Aussi, mes questions sont les suivantes :

- 1. Qu'attend donc le Conseil d'Etat pour rendre son étude publique ?***
- 2. Envisage-t-il d'inclure dans le budget 2016 les travaux d'assainissement du site de la Jonction ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat relève avec satisfaction que la crue exceptionnelle du mois de mai 2015 n'a pas conduit à des pertes humaines et que les dégâts subis, même s'ils sont importants, restent limités par rapport à l'ampleur de l'évènement. Cet épisode montre en revanche que l'apparition de phénomènes naturels extrêmes du même ordre de grandeur que ceux que nous venons de subir, voire même supérieurs, est fort probable à l'avenir, et le Conseil d'Etat entend bien prendre toute les mesures nécessaires pour garantir une sécurité adéquate à la population genevoise.

Il convient également de rappeler qu'en ce qui concerne la gestion des sédiments du barrage de Verbois, objet de la QUE 115, le Conseil d'Etat a activement travaillé, en collaboration avec l'Etat français, dans la définition d'un nouveau mode de gestion intégré sur l'ensemble du Rhône allant de Genève à Lyon et qui a fait l'objet d'une large concertation en automne 2014. Les décisions prises dans ce cadre vont dans le sens de ne pas péjorer le niveau de protection contre les inondations, notamment du quartier de la Jonction, tout en minimisant les impacts environnementaux des opérations. (cf. <http://ge.ch/eau/actualites/la-suisse-et-la-france-saccordent-sur-une-nouvelle-gestion-des-sediments-du-haut-rhone>).

Réponse à la question n°1 : en ce qui concerne l'étude conjointe entre la Ville de Genève, les Services industriels de Genève (SIG) et le canton sur la protection de la ville contre les inondations, les résultats de la phase diagnostique, attendus à l'époque de la rédaction de la réponse à la QUE 115 pour fin 2014, ont pris un léger retard. Le volet assainissement s'est en effet révélé plus complexe que prévu et les conclusions n'ont finalement été validées qu'en avril 2015. Forts de ces derniers résultats, le comité de pilotage de cette étude doit se réunir d'ici la fin du premier semestre 2015 afin d'établir une liste et un calendrier des mesures à mettre en œuvre, éléments qui seront naturellement rendus publics le moment venu.

Réponse à la question n° 2 : étant donné la situation complexe de l'Arve et du Rhône, notamment le fait que ces cours d'eau sont en partie concédés aux SIG, les mesures de protection devront faire l'objet, au cas par cas, d'une clé de répartition entre les trois partenaires que sont la Ville de Genève, en tant que propriétaire de nombreux ouvrages, les SIG, en lien avec leurs concessions, et le canton, en tant que garant de la sécurité publique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP